# République Française COMMUNE D'AVRAINVILLE

Nombre de membres	Séance du 31 mai 2023			
en exercice: 10	L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement			
Drácento : 0	convoquée le 31 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de			
<u>Présents</u> : 9	Sont présents: Mathieu BAECHLE, Michel BETIS, Jean Pierre DEFRANCE,			
Absents: 0	Pierrette DEFRANCE, Maxime FAIRISE, Michel FORTERRE, Michèle MATHIEU,			
Pouvoirs : 1	Maryse NICOLAS, Rémi SYLVESTRE			
	Représentés: Nathalie CERVEAUX par Michel FORTERRE			
<b>Votants</b> : 10	Excuses: Nathalie CERVEAUX			
	Absents:			
Secrétaire de séance: Maxime FAIRISE				

# Ordre du jour ;

- Subventions aux ménages

- Subventions aux associations

- ATD - Convention concernant les travaux du Pont Saint Romaric

- Questions diverses :

- Point sur les travaux : Rue Saint Romaric

Syndicat du Haut du Mont

Pont Saint Romaric Maison BRAUX

Travaux d'entretien (cimetière et espace Saint Romaric)

- Informations diverses:

- Stationnement, occupation du domaine public

- Brûlage sur le territoire

### Objet: Prime à la naissance - 2023 015

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lorsque qu'une naissance a lieu sur la commune, une carte cadeau est offerte à la famille d'une valeur de 40 € dans un magasin spécialisé en puériculture ou habillement pour enfant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler cette prime à la naissance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition et d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 40 € dans un magasin spécialisé en puériculture ou habillement pour enfant.

# Objet: Participation communale aux voyages scolaires et sorties pédagogiques des collégiens et lycéens scolarisés et habitants du village - 2023 016

Etant concernés par cette affaire, Mr Mathieu BAECHLE, Mme Nathalie CERVEAUX et Mr Maxime FAIRISE se sont retirés pour cette délibération.

Vu la délibération du 13/04/2018 dans laquelle la commune a mis en place une participation de 35 € par année scolaire aux collégiens et lycéens qui en font la demande. Les élèves doivent être scolarisés et habitant de la commune d'AVRAINVILLE.

Vu la délibération du 27/04/2022 dans laquelle la commune a renouvelé sa participation pour le versement de la somme de 35 € par année scolaire aux parents d'élèves qui en font la demande et habitant la commune d'AVRAINVILLE.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler cette participation. Cette participation sera versée après acceptation du dossier par la commune et sur présentation d'un RIB par la famille qui en fera la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- DECIDE de renouveler la participation de la commune et de verser la somme de 35 € par année scolaire aux parents d'élèves qui en font la demande et habitant la commune d'AVRAINVILLE
- une somme de 210 € sera prévue au budget chaque année et sera enregistrée au compte 65741
- Subventions aux ménages

# Objet: Participation communale au transport scolaire des collégiens - 2023 017

Etant concernés par cette affaire, Mr Mathieu BAECHLE et Mr Maxime FAIRISE se sont retirés pour cette délibération.

Vu la délibération du 27/04/2022 dans laquelle la commune a décidé de participé à hauteur de 63 € par enfant scolarisé au collège et pour une année scolaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis l'année scolaire 2018-2019 les parents doivent s'inscrire sur le site internet du transport scolaire de la région Grand Est et avancer la somme de 90 € par enfant. Les enfants concernés sont les collégiens résidant à AVRAINVILLE. Depuis 2021, le montant de la participation des familles au transport scolaire s'élève à 94 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette prise en charge à hauteur de 2 trimestres soit 63 € ce qui représente environ 2/3 de 94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

#### → DÉCIDE

• d'accepter la proposition de Monsieur le Maire, soit une prise en charge de 63 € par enfant scolarisé au collège et pour une année scolaire.

# Objet: Subventions aux associations 2023 - 2023 018

Faisant suite aux demandes de subventions de la part des associations, Décide d'attribuer aux associations une subvention répartie de la façon suivante : Une somme de 400€ est inscrite au budget à l'article 65748

		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABST
C.A.U.E. (Compte 65568)	60€	10		
Solidarité à Lilou Florémont	50€	10		
Fondation du patrimoine	55€	10		
ADMR de Charmes	50€	10		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### → DÉCIDE

• d'attribuer aux associations une subvention répartie selon le tableau ci-dessus

# Objet: ATD - Autorisation pour la réalisation de l'étude des travaux du pont de la Rue Saint Romaric - 2023 019

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la convention de maitrise d'oeuvre conclue avec l'ATD 88 pour les travaux du pont Saint Romaric a été revue à la hausse suite à une demande de prestations supplémentaires.

Une nouvelle convention de maitrise d'oeuvre (n° d'opération 22 108 OA) pour annuler et remplacer la précédente doit être signée avec l'ATD 88 pour la reconstruction du pont Saint Romaric. La prestation financière due à l'ATD 88 s'élève à 3 360 € HT soit 4 032 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- → DÉCIDE
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'ATD 88 pour les traavux de reconstruction du pont Saint Romaric.

### Affaires diverses :

### TRAVAUX EN COURS

Mathieu BAECHLE fait le point sur l'ensemble des travaux sur notre commune, notamment les travaux réalisés par le syndicat des eaux du Haut du Mont: ils sont en phase finale malgré les difficultés rencontrées sur la rue E.Jeandin (roches et éboulements) le revêtement de la rue sera fait par l'entreprise COLAS vers la fin du mois de juin.

Rue St Romaric l'entreprise COLAS a terminé les travaux, il reste donc à l'entreprise en charge des espaces verts à intervenir, elle devra également poser la signalisation. Nous avons reçu les éléments de nos différents partenaires nous permettant de dire que le montant des subventions pourrait atteindre environ 50%. Un panneau de chantier sera installé en début de rue pour communiquer sur les montants de ce chantier et la participation de chacun.

<u>Maison BRAUX</u>: suite à l'indélicatesse d'un individu qui a retiré un étai, une partie de la toiture de la porcherie s'est effondrée, nous souhaitons la refaire en l'état, nous contactons des entreprises pour ce faire et établir un devis.

<u>Travaux entretien cimetière</u> : des menus travaux sont nécessaires pour faciliter la fauche, ils seront faits par nos soins.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Pour des raisons de sécurité, notamment les piétons petits et grands, une grande partie du village passe en « ZONE 30 » Cela concerne la Grande Rue au départ de la Route d'Hergugney, la Place des Chanoinesses, la Rue St Romaric et la Rue E.Jeandin.

Mer le maire rappelle les derniers arrêtes de la Préfecture des Vosges que l'on retrouve sur le site de la commune :

Les brulages sont interdits, il n'y a pas de dérogations, seuls les barbecues auprès de votre demeure sont autorisés.

Sur l'ensemble du département des Vosges, il est interdit à quiconque d'effectuer des travaux (destruction, entretien, tailles) sur les haies pendant une période allant du 16 mars au 16 aout.

Il est fait un rappel des conditions d'occupations de voirie sur le domaine public

Fin de séance à 22 heures 20

Fait à Avrainville,

le

Maxime FAIRISE Michel FORTERRE

Secrétaire de séance Maire de AVRAINVILLE